



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-052

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2017

# Sommaire

## **SGAR Nouvelle-Aquitaine**

R75-2017-04-25-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la réalisation des missions de l'Etablissement FranceAgriMer (3 pages)

Page 3

# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2017-04-25-001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yvan  
LOBJOIT, directeur régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de la région  
Nouvelle-Aquitaine, pour la réalisation des missions de  
l'Etablissement FranceAgriMer



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

### Arrêté du

portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT,  
Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
de la région Nouvelle-Aquitaine,  
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Le représentant territorial de FranceAgriMer, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Yvan LOBJOIT en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur Général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine-

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2017/14 en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Nouvelle-Aquitaine à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<b>AIDES COMMUNAUTAIRES</b>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<b>AIDES NATIONALES</b>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	60 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<b>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</b>			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).

- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

## Article 2

M. Yvan LOBJOIT, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au Préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs régional.

## Article 3

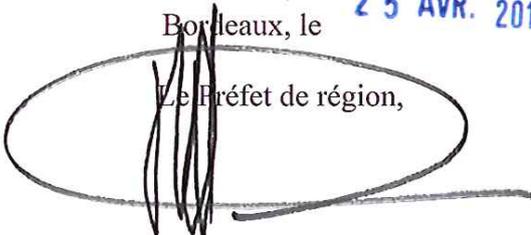
Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

## Article 4

La présente délégation annule et remplace l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

## Article 5

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 25 AVR. 2017  
Le Préfet de région,  
  
Pierre DARTOUT